

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/09/2022

L'an deux mil vingt deux, le 16 septembre à 20 heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

### Etaient présents :

M. CERF THIERRY, Mme CHATTON Annette, M. FERRY SYLVAIN, Mme GRILLI MARIE-HELENE, Mme KLEIN VIVIANE, M. MATHIEU JOEL, M. MATHIEU Romain, Mme OBELTZ MARCELLE, Mme POULAIN JOSIANE

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

M. MOREL JOSEPH, Mme WATERLOT AURELIE

### Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme CHATTON Annette

Date de convocation  
08/09/2022

Date d'affichage  
08/09/2022

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

28/09/2022

et publication du :

28/09/2022

### Classement des voies communales domaine public

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurés par la voie,

Vu les voies répertoriées au tableau,

Considérant le manque de sources quand au classement antérieur de certaines voies de plus de 20 ans,

Considérant la configuration, leurs affectations publiques et l'entretien de ces voies par la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans les domaine public :

\* La route de Bertrambois (d'environ 1 620 m)

\* le Chemin du Pransieux (environ 1489m)

Soit 3109mètres s'ajoutant au 4 430mètres existants de voies communales.

Considérant que ces voies sont considérées comme représentant eux-mêmes des voiries,

Considérant que le fait de classer ce chemin et cette route dans le domaine public de la voirie communale, ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurés par la voie,

Considérant l'exposé qui précède,

Le Conseil municipal, après délibération, DECIDE le classement dans le domaine public communal des voies susnommées,

AUTORISE, le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

*Chattey*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à TANCONVILLE  
Le Maire, Joël MATHIEU



Classement des voies dans le domaine public communal et mis à jour du tableau de classement unique des voies communales de Tanconville

NOM	Longueur totale (voirie) m	Début de voie	Fin de voie	Linéaire classé	Portion de voie classée	Voie à classée	longueur
-----	----------------------------	---------------	-------------	-----------------	-------------------------	----------------	----------

**A Voie à caractère de rue**

Rue de l'étang	293,37	Croisement grande rue	croisement chemin neuf étang	293,37	Part de la rue de l'étang se termine croisement chemin neuf étang	NON	
Grande rue	842,25	Pancarte début du village	Pancarte fin du village	842,25	Part de la pancarte début village jusqu'à la pancarte fin village	NON	
Rue Quartier RICHEVAL	228,21	Croisement Grande rue	se termine en impasse	228,21	Part du croisement de la Grande rue se termine à 228,21 mètres	NON	
Rue Belle Fontaine	187,19	Croisement Grande rue	se termine en impasse	187,19	Part du croisement de la grande rue se termine à 187,19 mètres	NON	
Rue de la GRENOUILLERE	1690	Croisement Grande rue au niveau du chalet	se termine croisement rue de l'étang	1690	Part du croisement de la grande rue au niveau du chalet, se termine rue de l'étang	NON	
Le Moulin	901,28	Croisement rue de la Grenouillère	se termine en impasse	901,28	Part du croisement de la rue de la Grenouillère se termine à 901,28 mètres	NON	
<b>Total</b>	<b>4142,3</b>		<b>Total</b>	<b>4142,3</b>	<b>Total</b>		

**B Voie à caractère de Chemin**

Dérrière les jardins michel p	287,7	Croisement Grande rue	Se termine en impasse	287,7	1ère rue à gauche quant on vient de cirey sur vezouze se termine à 287,70 mètres	NON	
ROUTE DE Bertrambois	1620	Croisement D177	Limite de terrotoire		Croisement D177 à la limite de territoire	OUI	1620
Chemin du Pransieux	1489	Croisement chemin rural du Patis	Route de Bertrambois		Part du chemin rural du patis se termine à la route de Bertrambois	OUI	1489
<b>Total</b>	<b>3396,7</b>		<b>Total</b>	<b>287,7</b>	<b>Total</b>		<b>3109</b>

**C Voie à caractère de chemin rural**

SENTIER DE CIREY	890,96	Grande rue	se termine au ruisseau d' Herbas				
Chemin du Pateau	143,33	Grande rue	Impasse				
Chemin de la basse JOLY	303,31	Fin rue de la Grenouillère Gauche	Impasse				
Chemin du captage	115,62	Fin rue de la Grenouillère droite	Impasse				
<b>Total</b>	<b>1453,22</b>		<b>Total</b>		<b>Total</b>		